

REGLEMENT SERVICE DES REPAS

GARDERIE

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal. Il mentionne le fonctionnement du service des repas qui est un service facultatif organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale.

- Cette mission se décline en plusieurs objectifs :

Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.

S'assurer que les enfants prennent leur repas et goûtent à tous les aliments

Veiller à la sécurité des enfants

Veiller à la sécurité alimentaire

Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

- Les bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

- Horaires et modalités de restauration scolaire.

Ce service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11 heures 30 à 13 heures 20. Il débute au premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour.

Le tarif est de 5 euros, dont 4 euros 14 à la charge des familles.

- Les modalités d'inscription :

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche sanitaire est remise aux parents d'élèves. Elle doit être dûment renseignée, impérativement retournée au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte de vie et de savoir-vivre » sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le service des repas.

Les repas sont préparés et confectionnés par le restaurant « l'itinéraire le Réal » à Curbans. La distribution des repas est effectuée en un seul service, assuré par les deux Atsems de l'école (Christiane JACOB et Géraldine MACÉ) qui peuvent être remplacées ou supplées par un agent communal, en cas d'absence.

L'inscription au service des repas pourra se faire à la semaine ou à l'année voire occasionnellement, via le cahier « Cantine-Garderie » au plus tard le mardi, ou en se rendant auprès de Madame JACOB ou Madame MACE. Les inscriptions, pour des raisons de sécurité, seront fournies aux enseignants (comme pour la garderie, comme abordé ci – après).

L'accès à la cantine n'est réservé qu'aux enfants inscrits à l'exclusion de tous autres.

Si les enfants participent à une sortie scolaire, il appartient aux parents de les radier de la cantine. Dans le cas contraire le repas indûment livré restera facturé.

Le temps périscolaire est assuré par les Atsems ou agents municipaux (2 personnes). Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire. Le personnel est tenu au devoir de réserve. Le personnel est chargé des missions ci-après :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit (les enfants non-inscrits ne pourront être pris en charge par les responsables du restaurant scolaire et seront à charge de l'enseignant).
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Observer le comportement des enfants et informer le (la) directeur (trice) de l'école pour ce qui relève du scolaire, le maire pour les différents problèmes liés au service des repas et la garderie.
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon fonctionnement.

Médicaments et allergies :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire. Les surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I. En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.

Sécurité :

Si un enfant doit quitter le service des repas pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé, dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison, suivi de la signature. En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie.
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise. En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

Dans ces cas le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au service scolaire de la mairie, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition au service des repas et à l'école.

Objets personnels : Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur au sein de l'école. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Discipline et Respect :

Afin d'assurer le bon déroulement des heures du service des repas, les responsables afficheront une autorité ferme mais une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel ou les copains, lever la main pour faire

appel à l'adulte, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier, ne pas se lever sans demander... (Cette liste n'est pas limitative).

Lors du rassemblement, un rang pour se rendre au service des repas doit être effectué, le personnel d'encadrement doit veiller à maintenir le calme.

En cas de non-respect de ces fondamentaux, un tableau avec les noms des enfants est dressé, afin de pouvoir indiquer par système de croix, si l'enfant ne respecte pas les règles du service des repas. Au bout de 3 croix, les parents seront avertis du mauvais comportement de l'enfant. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, de non-respect envers l'adulte et après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) pourra être appliquée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire après audition des parents. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Acceptation du règlement :

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au service des repas acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du dit règlement.

Rappel : Le service des repas municipal est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à nos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

Ce règlement est celui propre aux ATSEM. Le service des repas et la garderie relèvent exclusivement de l'autorité municipale. Tout évènement, incident, quel que soit leur nature en ces lieux d'accueils, doivent être rapportés aux ATSEM. Elles ont une obligation de compte-rendu à l'égard de la mairie. Deux élus sont attachés à l'école et son environnement. Madame Myriam FURLAN, en charge de l'école, Monsieur Patrick BERNARD en charge du personnel municipal.

Il est rappelé que les enfants lors des temps du service des repas et garderie sont sous la responsabilité de la mairie.

A contrario, le fonctionnement en temps scolaire ne relève que de la responsabilité des institutrices et de leur directrice.

Chacun veillera à respecter sa partie et ses prérogatives, sauf situation exceptionnelle qui fera immédiatement l'objet d'une information de la hiérarchie des deux parties.

Signatures des parents

« Charte de vie et de savoir-vivre »

Règlement du service des repas

- 1/ Le service des repas est le lieu où sont pris les repas entre 11 heures 30 et 13 heures 20.
- 2/ L'enfant occupe la place qui lui est désignée et s'y tient en silence, dans le respect du matériel.
- 3/ L'enfant doit se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture.
- 4/ L'enfant ne se lève de table qu'après en avoir demandé l'autorisation.
- 5/ Les plus grands peuvent, sur autorisation, aider les plus petits.
- 6/ L'enfant doit respecter les personnels de la mairie.

En cas de non-respect de ces règles, les ATSEMS avertissent et portent une croix sur le tableau des sanctions. Au bout de trois croix, les parents seront informés. La seconde fois, l'enfant sera sanctionné par une exclusion d'une semaine de la cantine. S'il recommence, il pourra alors être définitivement exclu pour l'année scolaire après audition des parents.

Règlement de la garderie :

- 1/ Les enfants ne peuvent apporter de bonbons et de chewing-gums.
- 2/ Ils ne peuvent apporter ni console de jeux, ni téléphone portable.
- 3/ Ils se doivent le respect mutuel. Ne seront tolérées, ni les violences ni les injures entre eux.
- 4/ Les enfants doivent le respect total aux personnels encadrants.
- 5/ Les enfants doivent observer la politesse minimale « bonjour », « au revoir », « s'il te plaît », « merci ».

Comme pour le service des repas une tenue d'un tableau à croix sera observée avec les mêmes sanctions.

Signature de l'enfant

Signature des parents